



**Commission de Régulation du
Secteur de l'Electricité**

**AVIS n°2013-01 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION
DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET D'UNE LICENCE
DE VENTE A LA SOCIETE SCL ENERGIE SOLUTIONS**

LA COMMISSION DE REGULATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE,

Vu la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, notamment en ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret 98-333 du 21 avril 1998 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n°98-334 du 21 avril 1998 fixant les conditions et modalités de délivrance et de retrait de licence ou de concession de production, de distribution et de vente d'énergie électrique, notamment en ses articles 3 et 8, modifié par le décret n° 2011-1014 du 15 juillet 2011;

Vu le décret n°2006-655 du 18 juillet 2006 relatif aux appels d'offres pour l'attribution des concessions d'électrification rurale ;

Vu le contrat de concession signé le 09 novembre 2012 entre l'Etat du Sénégal et STEG INTERNATIONAL SERVICES, mandataire du Groupement SCL pour la zone d'électrification rurale de Mbour ;

Vu la lettre n°DG/2M13L-014-/MK-SCL du 03 septembre 2013 de la société SCL Energie Solutions, société de projet de droit sénégalais créée par le Groupement SCL ;

Vu la lettre n°000055 en date du 19 septembre 2013 du Ministre chargé de l'Energie relative aux demandes de titres d'exercice de la société SCL Energie Solutions.

Sur le rapport des Experts Electricien et Juriste de la Commission,

Après en avoir délibéré, le 03 octobre 2013.

W

I- Sur les faits

Pour la mise en œuvre du programme d'électrification rurale, le territoire national est divisé en zones géographiques dénommées Concessions d'Electrification Rurale (CER). Aux termes de l'article 30 de la loi 98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité, l'Agence Sénégalaise d'Electrification Rurale (ASER) organise périodiquement des appels d'offres pour l'octroi de nouvelles concessions, suivant le plan arrêté par le Ministre chargé de l'Energie.

Dans ce cadre, l'appel d'offres pour l'attribution de la concession relative à la zone de Mbour a été lancé. Au terme du processus, le Groupement SCL, constitué de STEG INTERNATIONAL SERVICES, entreprise de droit tunisien et des entreprises de droit sénégalais Coselec et Les Câbleries du Sénégal (LCS), a été retenu adjudicataire du marché. Le Groupement a par la suite créé une société de projet de droit sénégalais dénommée SCL Energie Solutions, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Cette société, par lettre n°DG/2M13L-014-/MK-SCL du 03 septembre 2013 a introduit auprès du Ministre chargé de l'Energie un dossier de demande d'une concession de distribution et d'une licence de vente d'énergie électrique.

La procédure de sélection, s'est déroulée en deux phases.

1. La phase de préqualification

Préalablement au lancement de la préqualification, l'ASER a transmis les dossiers y afférents, notamment le dossier d'appel d'offres, au Ministre chargé de l'Energie, Autorité concédante, qui a requis l'avis de la Commission. Cette dernière a formulé un certain nombre d'observations, notamment l'absence du projet de Décision des conditions tarifaires de la concession de Mbour. Au terme de plusieurs séances de travail avec l'ASER, la Commission a pris ledit projet de décision aux fins de compléter le dossier d'appel d'offres.

Ainsi, la préqualification pour l'attribution de la concession de Mbour a été lancée au cours de l'année 2008.

A l'issue des travaux de la commission de dépouillement et d'analyse des offres instituée auprès de l'ASER et à laquelle la Commission est représentée en qualité d'observateur, les deux candidats qui avaient soumissionné ont été préqualifiés, à savoir l'Office National d'Electricité du Maroc (ONE) et EQUIP PLUS.

2. La phase de qualification

Le dossier d'appel d'offres a été remis aux candidats préqualifiés en août 2009. La date de soumission initialement prévue le 23 septembre 2009 a été reportée au 27 Octobre 2009 ensuite au 10 Novembre 2009 suite aux requêtes des deux candidats.

A l'ouverture des offres, un seul candidat, Equip Plus, a soumis une offre qui a été évaluée et jugée non satisfaisante.

Ainsi, l'appel d'offres a été déclaré infructueux et a été relancé le 26 novembre 2010.

Au terme de ses travaux, la commission de dépouillement et d'analyse des offres a déclaré le Groupement SCL, seul soumissionnaire, adjudicataire provisoire de la Concession de

Mbour. Suivant avis conforme de la Commission émis par lettre n°00194 du 09 juin 2011, le Ministre chargé de l'Energie a approuvé cette sélection.

Après que l'ASER a fini de négocier la convention de financement, elle a engagé avec le Groupement SCL, en présence de la Commission, les négociations sur les projets de Contrat de Concession, de Cahier des Charges et de Convention Senelec/Opérateur.

A l'issue des négociations, le Contrat de Concession et le Cahier des Charges, paraphés par la Commission, ont été signé le 09 novembre 2012 par l'Etat et le Groupement SCL.

II- AVIS DE LA COMMISSION

Conformément aux dispositions de la loi n°98-29 du 14 avril 1998 relative au secteur de l'électricité et du décret 2006-655 du 18 juillet 2006 relatif aux appels d'offres pour l'attribution des Concessions en milieu rural, la Commission a veillé, durant toutes les étapes de la procédure de sélection au respect des principes d'équité, de transparence et de non-discrimination.

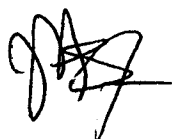
La Commission considère que le choix porté sur le Groupement SCL est conforme aux dispositions de la loi et du décret susvisés.

Enfin, la Commission retient que les demandes de Concession de distribution d'énergie électrique et de Licence de vente formulées par SCL Energie Solutions, société de projet du Groupement SCL, sont conformes aux dispositions du décret n°98-334 du 21 avril 1998 relatif aux conditions et modalités de délivrance et de retrait de licence ou de concession de production, de distribution et de vente d'énergie électrique tel que modifié par le décret n°2011-1014 du 15 juillet 2011.

Par ces motifs, la Commission émet un avis favorable à l'octroi d'une concession de distribution d'énergie électrique et d'une licence de vente dans la zone d'électrification rurale de Mbour à la société SCL Energie Solutions.

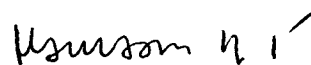
Fait à Dakar le 03 octobre 2013

Ibrahima Amadou SARR



Membre de la Commission

Mamadou Ndoye DIAGNE



**Membre de la Commission, chargé
de l'intérim du Président**